



## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 26/11/2020**

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du Procès-verbal du 28 octobre 2020
2. Délibération portant sur la création d'un règlement intérieur et de temps de travail des agents municipaux
3. Délibération fixant le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents
4. Décision modificative n°2 – Budget Principal
5. Délibération fixant les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps
6. Délibération sur les autorisations d'absences discrétionnaires
7. Délibération fixant le régime des astreintes
8. Délibération pour approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie
9. Délibération pour approbation de l'avenant n°1 au contrat pour la délégation par affermage du service public de l'assainissement collectif
10. Questions diverses

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE ARRONDISSEMENT D'ETAMPES  
CANTON DE DOURDAN**

En vertu des articles délégués au maire conformément à la délibération N°2020011 du 5 juin 2020 il est porté à connaissance les engagements signés par le maire depuis l'installation du conseil municipal.

Au titre de l'article 2 : Fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics dans la limite d'un montant de 2500 €.

Néant

Au titre de l'article 4

Dépenses engagées en matière de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 5 000 € au titre de l'article 4 en vertu des articles délégués au maire conformément à la délibération n°2020011 du 5 juin 2020

Compte	Objet	Tiers	Réalisé
60622 – Carburant	Carburant pour Camion	La compagnie des cartes Intermarché	323.49
60623 Alimentation	Café pour Mairie	Intermarché	68.76
60623 Alimentation	Café pour Mairie	Intermarché	37.10
60623 Alimentation	Baguettes	Huguet Christophe	234.00
60623 Alimentation	Baguettes	Huguet Christophe	160.00
Total			823.35€

Compte	Objet	Tiers	Réalisé
60631 Fournitures d'entretien	Fournitures d'entretien bâtiments communaux	BME	263.05
60631 Fournitures d'entretien	Fournitures d'entretien bâtiments communaux	BME	1412.85
60631 Fournitures d'entretien	Fournitures d'entretien lessive	Intermarché	7.65
Total			1683.55€

Compte	Objet	Tiers	Réalisé
60632 Fournitures de petits équipements	Fournitures pour restauration scolaire (coupelles)	Henri Julien SAS	90.84
60632 Fournitures de petits équipements	2 Thermomètres pour école et service périscolaire	Action PHARMA	115.80
60632 Fournitures de petits équipements	Vêtements de travail pour service technique	SAN & PAT	12.24

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE ARRONDISSEMENT D'ETAMPES  
CANTON DE DOURDAN**

60632 Fournitures de petits équipements	Bombes peintures et liteaux	BRICOMARCHE	61.80
60632 Fournitures de petits équipements	Ustensiles de cuisine restauration scolaire	Henri Julien SAS	226.56
60632 Fournitures de petits équipements	Ruban adhésif double face isolant	BRICOMARCHE	27.58
60632 Fournitures de petits équipements	Forets et vis	BRICOMARCHE	35.16
60632 Fournitures de petits équipements	Avertisseur à gaz (Corne de Brume)	SAN & PAT	73.44
Total			643.42€

Compte	Objet	Tiers	Réalisé
60636 Vêtement de travail	Tubes Fluo et vêtements de travail	SAN & PAT	557.53
Total			557.53€

Compte	Objet	Tiers	Réalisé
6064 Fournitures Administratives	Papier pour copieur Mairie	INAPA SAS	271.68
Total			271.68€

Compte	Objet	Tiers	Réalisé
6067 Fournitures Scolaires	Fournitures scolaires 2020-2021	PICHON CHARLES SAS	1828.46
6067 Fournitures Scolaires	Fournitures scolaires 2020 -2021	PICHON CHARLES SAS	45.50
6067 Fournitures Scolaires	Fournitures scolaires	PICHON CHARLES SAS	1427.61
6067 Fournitures Scolaires	Fournitures scolaires	PICHON CHARLES SAS	105.41
6067 Fournitures Scolaires	Fournitures scolaires	PICHON CHARLES SAS	94.36
Total			3501.34 €

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE ARRONDISSEMENT D'ETAMPES  
CANTON DE DOURDAN**

Compte	Objet	Tiers	Réalisé
6068 Autres matières et fournitures	Pansements pour pharmacie Ecole	INTERMARCHE	43.97
Total			43.97€

Compte	Objet	Tiers	Réalisé
615221 Entretien et réparations bâtiments publics	Entretien bâtiment plomberie	CHANCIOUX	3877.10
615221 Entretien et réparations bâtiments publics	Entretien bâtiment plomberie	CHANCIOUX	676.37
Total			4553.47€

Compte	Objet	Tiers	Réalisé
615232 Entretien et réparation réseaux	Contrat de maintenance 3 <sup>ème</sup> trimestre 2020	QUEKENBORN	581.22
Total			581.22€

Compte	Objet	Tiers	Réalisé
61558 Autres biens mobiliers	Dépôt en déchetterie 29 06 2020	SITREVA	51.70
61558 Autres biens mobiliers	Dépôt en déchetterie 01.07.2020	SITREVA	64.80
61558 Autres biens immobiliers	Contrat maintenance du 23 06 2020 au 21 09 2020 copieur	TECH RESEAUX SAS	875.66
61558 Autres biens mobiliers	Remplacement pièces détachées hydrant PI n°5 rue de la sablonnière	VEOLIA EAU	186.41
Total			1178.57€

Compte	Objet	Tiers	Réalisé
6261 Frais d'affranchissement	Affranchissement septembre 2020	La Poste	83.79
Total			83.79€

Compte	Objet	Tiers	Réalisé
6262 Frais de Télécommunication	Abonnement + conso du 20 09 2020 au 19 11 2020 Mairie	ORANGE	169.52
Total			169.52€

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE ARRONDISSEMENT D'ETAMPES  
CANTON DE DOURDAN**

Compte	Objet	Tiers	Réalisé
6288 Autres services extérieurs	Réception carte carburant Intermarché	La compagnie des cartes Intermarché	18.00
Total			18.00 €

Au titre de l'article 4

Dépenses engagées en matière de travaux dont le montant est inférieur à 10 000 € au titre de l'article 4 en vertu des articles délégués au maire conformément à la délibération n°2020011 du 5 juin 2020

Compte	Objet	Tiers	Réalisé
21311 Hôtel de Ville	Travaux aménagement Mairie	LEROY MERLIN	38.88
21311 Hôtel de Ville	Réhabilitation archives	MENARD SARL	8510.40
2152 Installation de voirie	Ralentisseur Rue de Richarville	COLAS SA	6690.00
2184 Mobilier	Banque d'accueil et armoire	Monsieur Bureau	1330.86
Total			16570.14€

Au titre de l'article 5 : Décision de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Néant

Au titre de l'article 6: La passation de contrat d'assurance

Néant

Au titre de l'article 7: Création, modification et suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

Néant

Au titre de l'article 8: Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières

Vente d'une concession perpétuelle pour un administré (emplacement n°82)

Au titre de l'article 9 : Acceptation des dons et legs

Néant

Au titre de l'article 10 : Décisions d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € HT

Néant

Au titre de l'article 11 : Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE ARRONDISSEMENT D'ETAMPES  
CANTON DE DOURDAN**

Néant

Au titre de l'article 13 : Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

Néant

Au titre de l'article 14 : Fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme

Néant

Au titre de l'article 15 : Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire

Néant

Au titre de l'article 16 : Intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle

Néant

Au titre de l'article 24 : Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Néant

Au titre de l'article 26 : Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention

Néant

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE ARRONDISSEMENT D'ETAMPES  
CANTON DE DOURDAN**

Département de l'Essonne Arrondissement d'Étampes Canton de Dourdan Commune des Granges le Roi		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 26 novembre 2020			
Date de la convocation Le 19 novembre 2020		L'an deux mille vingt, le vingt six novembre, à vingt heures trente-cinq, le conseil municipal des Granges le Roi, légalement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, lieu de la séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane POUSSIN, Maire.			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation le 19 novembre 2020		1 Monsieur Stéphane POUSSIN	X		
		2 – Monsieur Gérard EWANGO	X		
Date d'affichage de la délibération 3 décembre 2020		3 – Madame Patricia LASALMONIE	X		
		4 – Monsieur François – Xavier GRY	X		
Nombre de conseillers		5 – Madame Anne Juliette IZQUIERDO-HIDALGO	X		
En exercice	15	6 – Monsieur Julien RELION	X		
Quorum	8	7 – Madame Christine DALLIER	X		
Présents	14	8 – Madame Chantal PAILLET	X		
Représentés	15	9 – Madame Rose PAQUET	X		
Votants	15	10 – Monsieur Patrice BROCHET	X		
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) Pierre VALLEE		11– Madame Sophie VENDRAMINI	X		
		12 – Monsieur Franck GUEVILLE	X		
Objet de la délibération		13 – Monsieur Benoit DELAUNAY	X		
<b>1- Approbation du procès-verbal du 28 octobre 2020</b>		14 – Madame Fanny ROUX		X	Stéphane POUSSIN
		15 – Monsieur Pierre VALLEE	X		
<b>N° Délibération 2020051</b>		Sens du vote :  Adopté  Majorité : 8 <span style="float: right;">Le Maire</span>  Nombre de voix Pour : 14 Nombre de voix Contre : 0 <span style="float: right;">Stéphane POUSSIN</span> Abstention : 1 (Chantal PAILLET)			

**1- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2020**

Le compte-rendu de la séance du 28 octobre 2020 est approuvé

Sur la délibération n°2020043 une erreur a été constatée, M. GUEVILLE s'étant abstenu, la remarque située à la fin de la délibération devient donc : « M. Franck GUEVILLE indique qu'il s'est abstenu car il

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE ARRONDISSEMENT D'ETAMPES  
CANTON DE DOURDAN**

estime que la commission travaux n'a pas eu le temps de se projeter et réfléchir correctement sur le projet »

L'ensemble de la délibération 2020044 annulée doit être enlevée du procès-verbal.

M. EWANGO indique que le procès-verbal doit être fidèle à la discussion et non pas retranscrire un sentiment quelconque, comme présenté dans la délibération 2020045.

Il propose de modifier et remplacer par le débat de cette délibération par « MM. Le Maire, EWANGO et Mme LASALMONIE répondent à M. VALLEE qu'il n'y a pas lieu d'ajouter cet article compte tenu qu'à ce jour, aucune demande écrite concernant la constitution d'un groupe au sein du Conseil Municipal n'a été réceptionnée en Mairie ».



Département de l'Essonne Arrondissement d'Étampes Canton de Dourdan Commune des Granges le Roi		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 26 novembre 2020			
Date de la convocation Le 19 novembre 2020		L'an deux mille vingt, le vingt six novembre, à vingt heures trente-cinq, le conseil municipal des Granges le Roi, légalement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, lieu de la séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane POUSSIN, Maire.			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation le 19 novembre 2020		1 Monsieur Stéphane POUSSIN	X		
		2 – Monsieur Gérard EWANGO	X		
Date d'affichage de la délibération 3 décembre 2020		3 – Madame Patricia LASALMONIE	X		
		4 – Monsieur François – Xavier GRY	X		
Nombre de conseillers		5 – Madame Anne Juliette IZQUIERDO-HIDALGO	X		
En exercice 15		6 – Monsieur Julien RELION	X		
Quorum 8		7 – Madame Christine DALLIER	X		
Présents 14		8 – Madame Chantal PAILLET	X		
Représentés 15		9 – Madame Rose PAQUET	X		
Votants 15		10 – Monsieur Patrice BROCHET	X		
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) Pierre VALLEE		11– Madame Sophie VENDRAMINI	X		
		12 – Monsieur Franck GUEVILLE	X		
Objet de la délibération		13 – Monsieur Benoit DELAUNAY	X		
2- <b>Délibération portant sur la création d'un règlement intérieur et de temps de travail des agents municipaux ;</b>		14 – Madame Fanny ROUX		X	Stéphane POUSSIN
N°Délibération 2020052		15 – Monsieur Pierre VALLEE	X		
		Sens du vote :			
		Adopté			
		Majorité : 8 Le Maire Stéphane POUSSIN			
		Nombre de voix Pour : 10			
		Nombre de voix Contre : 2 (M. GUEVILLE et Mme DALLIER)			
		Abstention : 3 (M. VALLEE, Mme PAQUET et Mme VENDRAMINI)			

## 2- **Délibération portant sur la création d'un règlement intérieur et de temps de travail des agents municipaux ;**

### **Rapporteur : M Le Maire**

La commune des Granges Le Roi a souhaité se doter d'un règlement intérieur et d'organisation du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel communal quel que soit leur statut (titulaire, non titulaire, public, privé, saisonniers ou occasionnels).

Il concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des tâches. Le présent règlement intérieur et du temps de travail a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité.

Il pourra être complété par des notes de service afin de suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service. Dès son entrée en vigueur, un exemplaire du présent règlement sera notifié à chaque agent de la collectivité. Il sera, en outre, consultable auprès du secrétariat de mairie.

Tout agent recruté ultérieurement à son entrée en vigueur en recevra également un exemplaire.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Considérant** la nécessité pour la Commune des Granges Le Roi de se doter d'un règlement intérieur et du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,

**Considérant** que le projet de règlement intérieur et du temps de travail soumis à l'examen du Comité technique a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

- de règles de vie dans la collectivité
- de gestion des personnels, locaux et matériels
- d'hygiène et de sécurité
- de gestion de discipline
- d'avantages instaurés par la commune
- d'organisation du travail (congrés, CET, RTT, HS...)

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 Novembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : **ADOpte** le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération,

ARTICLE 2 : **ADOpte** les autorisations d'absences dans l'annexe 1 du règlement ;

ARTICLE 3 : **DECIDE** de communiquer ce règlement à tout agent employé à la Mairie,

ARTICLE 4 : **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Après l'exposé de la délibération et avant le vote de celle-ci plusieurs interventions ont lieu

M. Franck GUEVILLE porte à connaissance des conseillers ses remarques et ses propositions de réécriture et/ou de modification du règlement ; notamment sur les paragraphes régissant la formation, l'alcoolémie...

M Le Maire ainsi que Mme LASALMONIE apportent des compléments d'information aux remarques et aux propositions de réécritures en indiquant qu'ils se sont conformés au comité technique.

Mme Chantal PAILLET prend la parole et donne son avis sur le document soumis à délibération.

Mme Christine DALLIER fait une proposition de réécriture du préambule du document soumis au vote et demande que M Le Maire en fasse lecture.

Sur demande, M. Le Maire fait lecture de la proposition de Mme DALLIER et demande à M Le Maire de prendre un ton respectueux dans la lecture du document. M. Le Maire poursuit la lecture de cette proposition.

M. EWANGO souhaite saluer le travail effectué permettant d'avoir un document synthétique, compilant l'ensemble des différents textes relatifs au droit du travail.

Département de l'Essonne Arrondissement d'Étampes Canton de Dourdan Commune des Granges le Roi		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 26 novembre 2020			
Date de la convocation Le 19 novembre 2020		L'an deux mille vingt, le vingt six novembre, à vingt heures trente-cinq, le conseil municipal des Granges le Roi, légalement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, lieu de la séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane POUSSIN, Maire.			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation le 19 novembre 2020		1 Monsieur Stéphane POUSSIN	X		
		2 – Monsieur Gérard EWANGO	X		
Date d'affichage de la délibération 3 décembre 2020		3 – Madame Patricia LASALMONIE	X		
		4 – Monsieur François – Xavier GRY	X		
Nombre de conseillers		5 – Madame Anne Juliette IZQUIERDO-HIDALGO	X		
En exercice 15		6 – Monsieur Julien RELION	X		
Quorum 8		7 – Madame Christine DALLIER	X		
Présents 14		8 – Madame Chantal PAILLET	X		
Représentés 15		9 – Madame Rose PAQUET	X		
Votants 15		10 – Monsieur Patrice BROCHET	X		
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) Pierre VALLEE		11– Madame Sophie VENDRAMINI	X		
		12 – Monsieur Franck GUEVILLE	X		
Objet de la délibération		13 – Monsieur Benoit DELAUNAY	X		
3- <b>Délibération fixant le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents</b>		14 – Madame Fanny ROUX		X	Stéphane POUSSIN
N°Délibération 2020053		15 – Monsieur Pierre VALLEE	X		
		Sens du vote :			
		Unanimité			
		Majorité : 8		Le Maire	
		Nombre de voix Pour : 15			
		Nombre de voix Contre : 0		Stéphane POUSSIN	
		Abstention : 0			

### 3- Délibération fixant le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents

#### Rapporteur : M Le Maire

Le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Depuis l'installation du nouveau conseil municipal en date du 23 mai 2020, nous avons engagé une réorganisation des effectifs au sein de la collectivité locale.

A ce titre ces changements visent à mettre en place une gestion des ressources humaines selon une approche plus collective. Ils répondent également à un objectif de transparence dans la définition des postes de chacun des agents.

En effet, l'objet de nos redéfinitions de poste s'inscrit dans une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, et les orientations générales de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Au regard de la structure existante au 23 mai 2020, nous considérons que l'organisation des services de notre collectivité locale nécessite une refonte du tableau des effectifs.

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**Vu** l'avis du comité technique du 24 novembre 2020

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de secrétaire de mairie catégorie B grade rédacteur, en raison d'une volonté de maîtriser les finances publiques dans un contexte économique difficile

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'agent polyvalent des services techniques catégorie C grade agent de maîtrise, en raison d'une restructuration du service technique.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'assistant d'enseignement artistique catégorie C grade Assistant d'enseignement artistique en raison de non utilité de ce cadre d'emploi.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'ATSEM catégorie C grade ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe en raison d'un départ à la retraite.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

D'adopter le tableau des emplois suivant :

<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>						
<b>Catégorie</b>	<b>Grade</b>	<b>Nombre de postes</b>				
		<b>Effectifs budgétaires 2021</b>	<b>Pourvus</b>	<b>Effectifs budgétaires 2020</b>	<b>Ancien(s) Effectif(s) Pourvu(s)</b>	<b>Temps complet TC Temps non complet TNC</b>
<b>Filière Administrative</b>						
<b>B</b>	<b>Rédacteur</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>TC 35 H</b>
<b>C</b>	<b>Adjoint Administratif</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>TC 35 H</b>
<b>Filière Technique</b>						
<b>C</b>	<b>Agent de maitrise</b>			<b>1</b>		<b>TC 35 H</b>
<b>C</b>	<b>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> Classe</b>	<b>1</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>TC 35 H</b>
<b>C</b>	<b>Adjoint technique</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>TC 35 H</b>
<b>C</b>	<b>Adjoint technique</b>	<b>1</b>		<b>1</b>		<b>TNC 17H30</b>
<b>Filière Culturelle</b>						
<b>C</b>	<b>Assistant d'enseignement artistique</b>			<b>1</b>		<b>TC 35 H</b>
<b>Filière sociale</b>						
<b>C</b>	<b>ATSEM</b>			<b>1</b>	<b>1</b>	<b>TC 35 H</b>
<b>C</b>	<b>Apprenti</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>TC 35 H</b>
<b>Total des emplois permanents</b>		<b>11</b>	<b>8</b>	<b>15</b>	<b>11</b>	
<b>EMPLOIS NON PERMANENTS</b>						
<b>C</b>	<b>Adjoint d'animation</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>TNC 28 H</b>
<b>C</b>	<b>Adjoint d'animation</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>TNC 24 H</b>
<b>Total des emplois non permanents</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget 2021 de la commune des Granges Le Roi, chapitre 012, articles 64111, 64131, 6417, 6451, 6453, 6454, 6455, 6457, 6458

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Après l'exposé de la délibération et avant le vote de celle-ci plusieurs interventions ont lieu

M. Patrice BROCHET demande des explications sur les définitions de poste d'adjoint d'animation et d'ATSEM.

M Le Maire apporte les réponses techniques concernant la définition de ces postes ainsi que le statut lié à chacun des postes concernés.

Mme Christine DALLIER indique qu'un poste d'apprenti au service technique serait envisagé. Ce recrutement l'inquiète car à ce jour elle se demande si le personnel communal technique est en capacité d'assurer un tutorat. M Le Maire lui indique que deux postes d'apprenti à ce jour sont ouverts et qu'ils concernent la filière sociale et non la filière technique.

Département de l'Essonne Arrondissement d'Étampes Canton de Dourdan Commune des Granges le Roi		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 26 novembre 2020			
Date de la convocation Le 19 novembre 2020		L'an deux mille vingt, le vingt six novembre, à vingt heures trente-cinq, le conseil municipal des Granges le Roi, légalement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, lieu de la séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane POUSSIN, Maire.			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation le 19 novembre 2020		1 Monsieur Stéphane POUSSIN	X		
		2 – Monsieur Gérard EWANGO	X		
Date d'affichage de la délibération 3 décembre 2020		3 – Madame Patricia LASALMONIE	X		
		4 – Monsieur François – Xavier GRY	X		
Nombre de conseillers		5 – Madame Anne Juliette IZQUIERDO-HIDALGO	X		
En exercice	15	6 – Monsieur Julien RELION	X		
Quorum	8	7 – Madame Christine DALLIER	X		
Présents	14	8 – Madame Chantal PAILLET	X		
Représentés	15	9 – Madame Rose PAQUET	X		
Votants	15	10 – Monsieur Patrice BROCHET	X		
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) Pierre VALLEE		11– Madame Sophie VENDRAMINI	X		
		12 – Monsieur Franck GUEVILLE	X		
Objet de la délibération		13 – Monsieur Benoit DELAUNAY	X		
4- <b>Décision modificative n°2 Budget Principal</b>		14 – Madame Fanny ROUX		X	Stéphane POUSSIN
<b>N°Délibération 2020054</b>		15 – Monsieur Pierre VALLEE	X		
		Sens du vote :			
		Adopté			
		Majorité : 8		Le Maire	
		Nombre de voix Pour : 14			
		Nombre de voix Contre : 0		Stéphane POUSSIN	
		Abstention : 1 abstention (Pierre VALLEE)			



#### 4- Décision modificative n°2 Budget Principal

**Rapporteur : M le Maire**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Soucieux de gérer les finances publiques de façon raisonnée, nous avons alloué un montant en dépenses imprévues.

Cette imputation budgétaire, nous permet de rectifier, les dépenses de fonctionnement et de prendre en considération les dépenses suivantes :

Subvention de fonctionnement CCAS (+5000 €)  
Dépenses Imprévues (-5000 €)

Cette modification budgétaire répond à une nécessité financière supportée par le CCAS.

Un montant d'impayé non recouvrable doit être recouvert par le budget du CCAS c'est pourquoi cette modification budgétaire est obligatoire.

Chapitre	Article	Libelle	Montant Budget	Montant décision modificative	Décision modificative
065	657362	Subventions fonction CCAS	7000	5000	12000
022	022	Dépenses Imprévues	44759	-5000	39759

Entendu les questions de M. DELAUNAY et la réponse de M. Le Maire  
Entendu la remarque de Mme PAQUET concernant le respect que les élus doivent avoir entre eux.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'allouer au CCAS les crédits nécessaires à son bon fonctionnement

**ADOPTÉ** : la décision modificative de la section de fonctionnement

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Après l'exposé de la délibération et avant le vote de celle-ci plusieurs interventions ont lieu

M Benoît DELAUNAY demande des informations sur le montant des impayés inscrits au budget du CCAS. M Le Maire répond que cette situation financière découle d'une gestion antérieure du CCAS. La politique du CCAS durant les mandats précédents avait ouvert une possibilité d'aide financière sous forme de prêt à taux 0%. Au cours des années les démarches de recouvrement des prêts ont été engagées en collaboration avec le trésor public. A ce jour les recours auprès des personnes ayant bénéficié de ces prêts ne sont plus possible car le délai de 5 ans est largement dépassé. C'est pourquoi le Trésor Public nous demande de passer ces impayés afin de solder la dette du CCAS dans les comptes publics de la collectivité locale.

M Le Maire précise que cette politique de prêt à taux 0% ne sera pas reconduite dans le mandat en cours et que la politique sociale soutenue par le CCAS s'appuiera sur l'accès aux aides publiques d'Etat en ce qui concerne l'action sociale.

Mme Rose PAQUET demande à ce que les débats se tiennent dans le respect des élus entre eux.

Département de l'Essonne Arrondissement d'Étampes Canton de Dourdan Commune des Granges le Roi	Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 26 novembre 2020			
Date de la convocation Le 19 novembre 2020	L'an deux mille vingt, le vingt six novembre, à vingt heures trente-cinq, le conseil municipal des Granges le Roi, légalement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, lieu de la séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane POUSSIN, Maire.			
	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation le 19 novembre 2020	1 Monsieur Stéphane POUSSIN	X		
	2 – Monsieur Gérard EWANGO	X		
Date d'affichage de la délibération 3 décembre 2020	3 – Madame Patricia LASALMONIE	X		
	4 – Monsieur François – Xavier GRY	X		
Nombre de conseillers	5 – Madame Anne Juliette IZQUIERDO-HIDALGO	X		
En exercice 15	6 – Monsieur Julien RELION	X		
Quorum 8	7 – Madame Christine DALLIER	X		
Présents 14	8 – Madame Chantal PAILLET	X		
Représentés 15	9 – Madame Rose PAQUET	X		
Votants 15	10 – Monsieur Patrice BROCHET	X		
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) Pierre VALLEE	11– Madame Sophie VENDRAMINI	X		
	12 – Monsieur Franck GUEVILLE	X		
Objet de la délibération  5- <b>Délibération fixant les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps</b>  <b>N°Délibération 2020055</b>	13 – Monsieur Benoit DELAUNAY	X		
	14 – Madame Fanny ROUX		X	Stéphane POUSSIN
	15 – Monsieur Pierre VALLEE	X		
Sens du vote :				
Unanimité				
Majorité : 8 Le Maire				
Nombre de voix Pour : 15				
Nombre de voix Contre : 0 Stéphane POUSSIN				
Abstention : 0				

## 5- Délibération fixant les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps

### Rapporteur Mme Patricia LASALMONIE

Mme LASALMONIE rappelle que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande, aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 70 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire.

A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'avis du comité technique en date du 24 novembre 2020

Considérant qu'il est souhaitable de fixer ces modalités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

**DECIDE :**

*Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps:*

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

*Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :*

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20
- Les jours de congés bonifiés ne peuvent pas être épargnés.
- Les jours épargnés sur un CET ne donne pas droit à monétisation ou à la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la Fonction Publique.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année en cours

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de mars de l'année en cours

*Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :*

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

*Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :*

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Département de l'Essonne Arrondissement d'Étampes Canton de Dourdan Commune des Granges le Roi		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 26 novembre 2020			
Date de la convocation Le 19 novembre 2020		L'an deux mille vingt, le vingt six novembre, à vingt heures trente-cinq, le conseil municipal des Granges le Roi, légalement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, lieu de la séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane POUSSIN, Maire.			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation le 19 novembre 2020		1 Monsieur Stéphane POUSSIN	X		
		2 – Monsieur Gérard EWANGO	X		
Date d'affichage de la délibération 3 décembre 2020		3 – Madame Patricia LASALMONIE	X		
		4 – Monsieur François – Xavier GRY	X		
Nombre de conseillers		5 – Madame Anne Juliette IZQUIERDO-HIDALGO	X		
En exercice 15		6 – Monsieur Julien RELION	X		
Quorum 8		7 – Madame Christine DALLIER	X		
Présents 14		8 – Madame Chantal PAILLET	X		
Représentés 15		9 – Madame Rose PAQUET	X		
Votants 15		10 – Monsieur Patrice BROCHET	X		
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) Pierre VALLEE		11– Madame Sophie VENDRAMINI	X		
		12 – Monsieur Franck GUEVILLE	X		
Objet de la délibération		13 – Monsieur Benoit DELAUNAY	X		
6- <b>Délibération sur les autorisations d'absences discrétionnaires</b>		14 – Madame Fanny ROUX		X	Stéphane POUSSIN
		15 – Monsieur Pierre VALLEE	X		
<b>N°Délibération 2020056</b>		Sens du vote :			
		Unanimité			
		Majorité : 8		Le Maire	
		Nombre de voix Pour : 15			
		Nombre de voix Contre : 0		Stéphane POUSSIN	
		Abstention : 0			

## 6- Délibération sur les autorisations d'absences discrétionnaires

### Rapporteur Mme Patricia LASALMONIE

Madame LASALMONIE adjointe aux ressources humaines informe les membres du conseil que cette délibération est relative aux autorisations d'absence discrétionnaires du personnel.

Elle rappelle que l'autorisation spéciale d'absence, définie par l'Article 59 de la loi du 26 janvier 1984, peut être assimilée à une interruption totale ou partielle de service dont bénéficient aussi bien les fonctionnaires que les non titulaires.

L'agent n'en reste pas moins statutairement en position d'activité dès lors que son autorisation d'absence est autorisée et justifiée. Ces jours d'absence n'entraînent pas de réduction de la rémunération. Ils sont assimilés à des jours de travail effectif pour la détermination des droits à congé annuel (article L226-1 du code du travail).

Ces autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement. En effet, les autorisations d'absence permettant dans certains cas, aux agents de s'absenter de leur service n'ont évidemment lieu d'être accordées que dans la mesure où l'agent aurait dû exercer ses fonctions au moment où les circonstances justifiant l'autorisation d'absence se sont produites.

Une autorisation d'absence ne peut donc être octroyée durant un congé annuel (ou maladie), ni par conséquent interrompre le déroulement

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du comité technique du 24 novembre 2020

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

#### **Décide**

**Article 1** : Sous réserve des nécessités de service, les agents peuvent bénéficier, au titre de l'année civile, des autorisations spéciales d'absence suivant le tableau ci-annexé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

**Article 2** : Les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public peuvent bénéficier de ces autorisations d'absence.

**Article 3** : Les autorisations spéciales d'absence doivent être prises au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées. Lorsque l'évènement intervient au cours d'une période de congés annuels, de repos compensateur, les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation spéciale d'absence. Elles ne seront également pas reportées.

**Article 4** : Les demandes devront être transmises à l'autorité territoriale à l'aide du formulaire mis à disposition des agents, accompagnées des justificatifs liés à l'absence

- lorsque la date est prévisible : 5 Jours avant la date de l'absence,

- lorsque la date de l'absence n'est pas prévisible : au plus tard dans un délai de 3 jours après le départ de l'agent.

**ADOpte** : à l'unanimité des membres présents

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Département de l'Essonne Arrondissement d'Étampes Canton de Dourdan Commune des Granges le Roi		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 26 novembre 2020			
Date de la convocation Le 19 novembre 2020		L'an deux mille vingt, le vingt six novembre, à vingt heures trente-cinq, le conseil municipal des Granges le Roi, légalement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, lieu de la séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane POUSSIN, Maire.			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation le 19 novembre 2020		1 Monsieur Stéphane POUSSIN	X		
		2 – Monsieur Gérard EWANGO	X		
Date d'affichage de la délibération 3 décembre 2020		3 – Madame Patricia LASALMONIE	X		
		4 – Monsieur François – Xavier GRY	X		
Nombre de conseillers		5 – Madame Anne Juliette IZQUIERDO-HIDALGO	X		
En exercice 15		6 – Monsieur Julien RELION	X		
Quorum 8		7 – Madame Christine DALLIER	X		
Présents 14		8 – Madame Chantal PAILLET	X		
Représentés 15		9 – Madame Rose PAQUET	X		
Votants 15		10 – Monsieur Patrice BROCHET	X		
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) Pierre VALLEE		11– Madame Sophie VENDRAMINI	X		
		12 – Monsieur Franck GUEVILLE	X		
Objet de la délibération		13 – Monsieur Benoit DELAUNAY	X		
7- Délibération fixant le régime des astreintes		14 – Madame Fanny ROUX		X	Stéphane POUSSIN
N°Délibération 2020057		15 – Monsieur Pierre VALLEE	X		
		Sens du vote :			
		Unanimité			
		Majorité : 8		Le Maire	
		Nombre de voix Pour : 15			
		Nombre de voix Contre : 0		Stéphane POUSSIN	
		Abstention : 0			

## 7- Délibération fixant le régime des astreintes

**Rapporteur Mme Patricia LASALMONIE**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

**Vu** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et que la permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Considérant que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention.

Considérant les besoins de la collectivité ; il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes, et des permanences ainsi que les indemnités qui s'y rattache.

**Vu** l'avis du comité technique en date du 24 novembre 2020 ;

**DECIDE**, après en avoir délibéré,

Les agents titulaires ou non-titulaires exerceront des astreintes et des permanences dans les conditions suivantes :

### **Article 1 : Mise en place des périodes d'astreinte.**

Pour assurer une éventuelle intervention lors de situation liés aux évènements climatiques (neige, inondation, ...), manifestation particulière (fête locale, concert, ...), des périodes d'astreinte sont mises en place les: Week end et les nuits de semaines.

Sont concernés les emplois d'agent polyvalent appartenant à la filière technique

### **Article 2 : Mise en place des permanences.**

Pour assurer l'accueil physique, téléphonique, les inscriptions sur liste électorales, les soirées électorales, des permanences sont mises en place les: Weekend et les nuits de semaines.

Sont concernés les emplois d'agent administratif et de secrétaire de mairie appartenant à la filière administrative

### **Article 3 : Interventions.**

Toute intervention lors des périodes d'astreintes ou de permanence sera récupérée pour la filière administrative et indemnisée pour la filière technique selon les barèmes en vigueur.

### **Article 4 : Indemnisations.**

Ces indemnités ou compensations sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels

Entendu les questions de Mme DALLIER et la réponse de M. Le Maire

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux



Département de l'Essonne Arrondissement d'Étampes Canton de Dourdan Commune des Granges le Roi		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 26 novembre 2020			
Date de la convocation Le 19 novembre 2020		L'an deux mille vingt, le vingt six novembre, à vingt heures trente-cinq, le conseil municipal des Granges le Roi, légalement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, lieu de la séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane POUSSIN, Maire.			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation le 19 novembre 2020		1 Monsieur Stéphane POUSSIN	X		
		2 – Monsieur Gérard EWANGO	X		
Date d'affichage de la délibération 3 décembre 2020		3 – Madame Patricia LASALMONIE	X		
		4 – Monsieur François – Xavier GRY	X		
Nombre de conseillers		5 – Madame Anne Juliette IZQUIERDO-HIDALGO	X		
En exercice	15	6 – Monsieur Julien RELION	X		
Quorum	8	7 – Madame Christine DALLIER	X		
Présents	14	8 – Madame Chantal PAILLET	X		
Représentés	15	9 – Madame Rose PAQUET	X		
Votants	15	10 – Monsieur Patrice BROCHET	X		
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) Pierre VALLEE		11– Madame Sophie VENDRAMINI	X		
		12 – Monsieur Franck GUEVILLE	X		
Objet de la délibération		13 – Monsieur Benoit DELAUNAY	X		
<b>8- Délibération pour du approbation règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie</b>  <b>N°Délibération 2020058</b>		14 – Madame Fanny ROUX		X	Stéphane POUSSIN
		15 – Monsieur Pierre VALLEE	X		
		Sens du vote :			
		Unanimité			
		Majorité : 8		Le Maire	
		Nombre de voix Pour : 15			
		Nombre de voix Contre : 0		Stéphane POUSSIN	
		Abstention : 0			

## 8- Délibération pour approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie

### Rapporteur M Julien RELION

Monsieur RELION délégué aux affaires scolaires expose aux membres du conseil municipal le projet de règlement rédigé, intégrant une modification en ses articles 4 et 5 afin de les rendre conforme aux nouvelles modalités de réservation du restaurant scolaire et de la garderie.

M RELION propose d'approuver le règlement intérieur de ces services.

Le règlement sera applicable aux usagers du restaurant scolaire et/ou de la garderie, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Education et notamment les articles L.212-4 et 212-5,

**Vu** le décret N°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie tel qu'il est annexé à la présente délibération,

**DIT** que le règlement entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Après l'exposé de la délibération et avant le vote de celle-ci plusieurs interventions ont lieu

M Benoit DELAUNAY demande des explications complémentaires sur le mode de paiement des repas du restaurant scolaire. M. Julien RELION donne les explications sur le nouveau mode de réservation et de paiement du restaurant scolaire ainsi que sur la garderie

Mme Sophie VENDRAMINI et Mme Christine DALLIER font des remarques auxquelles M Julien RELION apporte des réponses.

Département de l'Essonne Arrondissement d'Étampes Canton de Dourdan Commune des Granges le Roi	Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 26 novembre 2020			
Date de la convocation Le 19 novembre 2020	L'an deux mille vingt, le vingt six novembre, à vingt heures trente-cinq, le conseil municipal des Granges le Roi, légalement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, lieu de la séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane POUSSIN, Maire.			
	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation le 19 novembre 2020	1 Monsieur Stéphane POUSSIN	X		
	2 – Monsieur Gérard EWANGO	X		
Date d'affichage de la délibération 3 décembre 2020	3 – Madame Patricia LASALMONIE	X		
	4 – Monsieur François – Xavier GRY	X		
Nombre de conseillers	5 – Madame Anne Juliette IZQUIERDO-HIDALGO	X		
En exercice 15	6 – Monsieur Julien RELION	X		
Quorum 8	7 – Madame Christine DALLIER	X		
Présents 14	8 – Madame Chantal PAILLET	X		
Représentés 15	9 – Madame Rose PAQUET	X		
Votants 15	10 – Monsieur Patrice BROCHET	X		
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) Pierre VALLEE	11– Madame Sophie VENDRAMINI	X		
	12 – Monsieur Franck GUEVILLE	X		
Objet de la délibération  9- <b>Délibération pour approbation de l'avenant au contrat pour la délégation par affermage du service public de l'assainissement collectif</b>  N°Délibération 2020059	13 – Monsieur Benoit DELAUNAY	X		
	14 – Madame Fanny ROUX		X	Stéphane POUSSIN
	15 – Monsieur Pierre VALLEE	X		
Sens du vote :				
Adopté				
Majorité : 8		Le Maire		
Nombre de voix Pour : 14				
Nombre de voix Contre : 0		Stéphane POUSSIN		
Abstention : 1 (M. GUEVILLE)				

9- **Délibération pour approbation de l'avenant au contrat pour la délégation par affermage du service public de l'assainissement collectif**

**Rapporteur M Gérard EWANGO**

La commune des Granges Le Roi a confié à la Société Française de Distribution d'Eau l'exploitation de son service public de l'assainissement par un contrat en date du 9 juillet 2015 pour une durée de 12 ans.

Depuis le 1er janvier 2020, la Régie Eau Ouest Essonne a en charge le service d'eau potable de la commune des Granges Le Roi. Elle facturera donc à compter de cette date l'eau et l'assainissement sur le territoire de la collectivité et reversera à la collectivité les parts assainissements encaissées.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1410-1 et suivants, R 1410 – 1 et suivants, L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants

**Vu** l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

**Vu** le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession

**Vu** l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

**Vu** la délibération du 28 octobre 2020 n° 2020050 autorisant la signature de la convention avec le syndicat eau ouest Essonne.

**Considérant** qu'il convient de prendre en compte les modalités de facturation – reversement des parts assainissement à reverser à la Société Française de Distribution d'Eau

**Considérant** qu'il convient de prendre en compte dans le contrat, conformément à l'article L3135-1 alinéa 5 du Code de la commande publique ces modifications

Entendu la question de Mme PAILLET et la réponse de Mme EWANGO

Entendu les remarques de M. GUEVILLE concernant le prix de la facturation et les réponses de M. EWANGO et M. Le Maire.

**DECIDE**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'avenant N°1 portant sur les modalités de facturation – reversement des parts assainissement et la modification du contrat d'affermage conformément à l'article L3135-1 alinéa 5 du code de la commande publique

**AUTORISE** M le Maire à signer l'avenant N°1 annexé à la délibération

**DIT** que l'avenant N°1 prendra effet à partir du 1er janvier 2020

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Après l'exposé de la délibération et avant le vote de celle-ci plusieurs interventions ont lieu

Mme Chantal PAILLET fait remarquer que le taux d'intérêt légal majoré de huit points en cas de non paiement du montant de la part revenant au délégataire est élevé. M Gérard EWANGO répond que cet intérêt découle de l'application du décret 2013-269 du 29 mars 2013. De plus cette majoration ne devrait jamais s'appliquer compte tenu que les délais de paiement doivent être respectés.

M Franck GUEVILLE intervient sur le prix de 1 euro appliqué pour chacune des factures émises. M Franck GUEVILLE estime que cette information n'a jamais été clairement exposée par le syndicat des Eaux Ouest Essonne. M Franck GUEVILLE estime qu'il y a là de la part du syndicat un défaut d'information regrettable.

M Le Maire indique à M Franck GUEVILLE que si lors de la réunion publique aux Granges Le Roi ce sujet n'a pas été abordé, il rappelle qu'un euro par facture émise par usager est un coût bien faible. M Le Maire demande par conséquent à M Franck GUEVILLE que si ce dernier est en capacité de trouver un coût inférieur à un euro pour l'édition de la facture, qu'il le fasse savoir car le président du syndicat des Eaux Ouest Essonne est disposé à prendre alors en considération cette information.

M EWANGO rappelle que la réunion qui a eu lieu aux Granges Le Roi avec le président du syndicat des Eaux Ouest Essonne avait pour objectif d'expliquer le fonctionnement d'une régie et que le coût de la gestion administrative n'a pas été abordé.

## 10- Questions diverses

M. Pierre VALLEE informe le conseil qu'une partie du mur du cimetière est tombé. M. Le Maire est au courant de la situation.

M. Franck GUEVILLE informe une nouvelle fois sur la nécessité de devoir couper les 10 peupliers situés au stade et 1 sapin situé à la mare Grimoire, étant donné que ceux-ci sont morts, des devis sont en cours d'élaboration. Il informe également le conseil de la réglementation concernant les feux tricolores à récompenses et informe que des devis pour l'entretien des armoires sont en cours d'élaboration. Il annonce aussi qu'il a demandé une entreprise de venir établir un devis concernant la purge du mur de la mairie, en effet un bloc de béton menace de tomber sur le passage des enfants.

M. Le Maire lui répond qu'il devra présenter cela en commission travaux et qu'il n'y a pas lieu de le présenter en Conseil Municipal.

M. Franck GUEVILLE demande si l'on peut avoir les comptes-rendus des commissions ; en effet, il constate que très peu de comptes-rendus ont été fournis et que les conseillers ne siégeant pas dans les commissions ne sont pas au courant du suivi des dossiers.

M. Le Maire indique qu'il se conformera strictement avec le règlement intérieur voté par le conseil.

Mme Sophie VENDRAMINI indique qu'elle est surprise qu'il n'y ait pas de tri (mélange nourriture et autres) dans la cantine scolaire. Elle indique aussi qu'il serait judicieux d'avoir des masques supplémentaires à la cantine.

M. Julien RELION répond qu'il est en train de réfléchir à des moyens pédagogiques afin que les enfants puissent se rendre compte de l'importance des déchets (pesage...). Il répond également qu'une boîte de masque sera mise à disposition dans la cantine.

M. Patrice BROCHET souhaite connaître s'il y a beaucoup d'entreprise en difficulté dans la CCDH à la suite du COVID-19.

M. Le Maire répond que oui, certaines sont en difficultés et notamment sur les charges de loyers. La situation est compliquée et la CCDH cherche des solutions à l'heure actuelle.

M. Le Maire informe le conseil que Veolia, à la suite de la facturation « COVID » passe à 2400€ au lieu de 3500€.

M. Le Maire indique également qu'il ne demandera pas les 100€ de frais de représentation du mois de décembre du fait de la fermeture des restaurants.

Mme Chantal PAILLET demande le taux d'accidentologie de la commune depuis 10 ans.

M. Le Maire répond qu'il faut faire une étude globale sur la circulation et la sécurité dans le village.

M. Le Maire indique également qu'il y a une commission dès lors qu'il y a convocation. Les conseillers doivent donc venir en Mairie uniquement s'ils ont reçu au préalable une convocation.

Il ajoute également que les documents à consulter en Mairie sont uniquement ceux mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. Aucun autre document ne peut être consulté par les conseillers.

Mme Christine DALLIER réagit en demandant l'utilité des conseillers dans cette Mairie.

M. Benoît DELAUNAY est étonné du fait qu'il n'y a aucun problème sur le syndicat de transport.

M. Patrice BROCHET répond qu'il y a peu de problème mis à part la vitesse de certains bus et la sécurité, notamment aux abords des lycées et collèges.

Mme Sophie VENDRAMINI indique que les retards de bus sont pris en compte par Pronote.

M. Benoît DELAUNAY demande pourquoi il y a cette sur facturation COVID de Veolia. M. Le Maire répond qu'il s'agit d'astreinte et de surcoût.

Mme Sophie VENDRAMINI demande si le chauffage fonctionne dans la bibliothèque.

M. François Xavier GRY répond que oui, il fonctionne.

Mme Christine DALLIER demande si la gouttière est réparée dans la bibliothèque

M. François Xavier GRY répond qu'un artisan vient la semaine prochaine

M. Le Maire indique que le journal numéro 2 sera reçu la semaine prochaine

M. Le Maire indique que le coût financier de la démolition de la structure de jeu dans le verger sera supportée financièrement par la CCDH

M. Franck GUEVILLE demande si le journal nous coûte de l'argent.

Mme Patricia LASALMONIE répond que non.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h36